

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES COMITÉS OPÉRATIONNELS

- a) Le Conseil d'administration utilise les comités avec vigilance.
- b) Le Conseil d'administration met en place les comités, nomme ses membres et détermine le mandat du comité.
- c) Le mandat doit préciser les limites, les objectifs à atteindre et la procédure des suivis des activités du comité.
- d) Le Conseil d'administration détermine le processus de suivi des activités du comité.
- e) À la fin du mandat, le Conseil d'administration évalue le rendement du comité et les résultats obtenus en regard des objectifs.